



Le Président

Martin MALVY
Ancien Ministre

Toulouse, le 11 FEV. 2011

Monsieur Eric BESSON
Ministre
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE DE
L'ÉNERGIE ET DE L'ÉCONOMIE
NUMÉRIQUE
139 rue de Bercy
Télédoc 144
75572 PARIS CEDEX 12

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la Région Midi-Pyrénées de par sa compétence d'initiative de la création des Parcs naturels régionaux, soutient fortement la mise en œuvre des chartes des parcs en faveur du développement et aménagement durables de ces territoires ruraux.

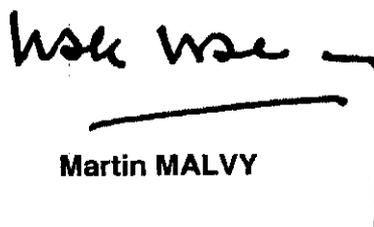
Première région française à disposer d'un Agenda 21 régional reconnu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre le changement climatique et notamment le développement des énergies renouvelables. Ainsi, la préservation des espaces naturels, la protection de la ressource en eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont pour nous des préoccupations majeures.

Or, sans concertation locale préalable, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable, a accordé en 2010 des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures gazeux, par arrêtés du 1^{er} mars, du 16 juin et du 24 août, respectivement le « permis de Nant » à la société Schuepbach Energy, la prolongation du « permis de Foix » au profit de la société Vermillion Pyrénées SAS, ainsi que le « permis de Cahors » pour la société 3 LEGS Oil & Gas plc.

Le territoire concerné par le permis de Nant est couvert par le Parc naturel régional des Grands Causses dont les paysages et l'identité sont reconnus d'intérêt patrimonial.

C'est pourquoi, en l'absence d'information scientifique fiable sur la nature et la gravité des impacts et des risques environnementaux ainsi que sur les mesures compensatoires prévues le cas échéant, je demande, au titre du principe de précaution inscrit dans la Constitution française, l'abrogation des permis adoptés et l'arrêt de l'instruction de ceux en cours. D'autre part, alors que la Région co-pilote avec l'Etat l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, les acteurs locaux doivent être associés à la mission lancée le 4 février dernier par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable sur les enjeux environnementaux de l'exploitation de schistes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

MALVY

Martin MALVY

D1101097



Le Président

Martin MALVY
Ancien Ministre

Toulouse, le 11 FEV. 2011

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Ministre
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS FRANCE

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, la Région Midi-Pyrénées de par sa compétence d'initiative de la création des Parcs naturels régionaux, soutient fortement la mise en œuvre des chartes des parcs en faveur du développement et aménagement durables de ces territoires ruraux.

Première région française à disposer d'un Agenda 21 régional reconnu par votre Ministère, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre le changement climatique et notamment le développement des énergies renouvelables. Ainsi, la préservation des espaces naturels, la protection de la ressource en eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont pour nous des préoccupations majeures.

Or, sans concertation locale préalable, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable, a accordé en 2010 des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures gazeux, par arrêtés du 1^{er} mars, du 16 juin et du 24 août, respectivement le « permis de Nant » à la société Schuepbach Energy, la prolongation du « permis de Foix » au profit de la société Vermillion Pyrénées SAS, ainsi que le « permis de Cahors » pour la société 3 LEGS Oil & Gas plc.

Le territoire concerné par le permis de Nant est couvert par le Parc naturel régional des Grands Causses dont les paysages et l'identité sont reconnus d'intérêt patrimonial.

C'est pourquoi, en l'absence d'information scientifique fiable sur la nature et la gravité des impacts et des risques environnementaux ainsi que sur les mesures compensatoires prévues le cas échéant, je demande, au titre du principe de précaution inscrit dans la Constitution française, l'abrogation des permis adoptés et l'arrêt de l'instruction de ceux en cours. D'autre part, alors que la Région co-pilote avec l'Etat l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, les acteurs locaux doivent être associés à la mission que vous avez lancée le 4 février dernier sur les enjeux environnementaux de l'exploitation de schistes.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Martin Malvy

Martin MALVY

D1101106